

PROMOTION INTERNE DÉROGATOIRE – RÉDACTEUR / 2024 -2027

Version 2025

Note explicative

La loi n° 2023- 1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie vient créer une voie dérogatoire de promotion interne, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027, sans quota, réservée aux agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général(e) de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Peuvent ainsi être promu(e)s en catégorie B au grade de rédacteur, **après inscription sur liste d'aptitude établie par la Présidente du Centre de Gestion**, les agents remplissant les conditions ci-dessous :

CONDITIONS A REMPLIR**Au 1^{er} janvier 2025**

1. Être fonctionnaire titulaire sur le grade **d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe**, quel que soit le temps de travail dans la collectivité,
2. Compter au **moins 4 ans de services publics effectifs** dans les fonctions **de secrétaire général(e) de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants**, en qualité d'agent titulaire ou contractuel sur les grades d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.
3. Avoir accompli les **obligations de formation** (intégration et de 2 jours de formation de professionnalisation entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2024)
=> **Nous contacter si hors période**
4. Avoir arrêté vos **Lignes Directrices de Gestion (LDG)**. Si vous ne les avez pas réalisées, nous vous invitons à nous contacter (contact@cdg58.fr ou 03.86.71.66.15 service carrières)

Note aux Maires

Si la(le) secrétaire général(e) de mairie de votre commune remplit bien ces conditions, que votre commune compte moins de 2 000 habitants et que vous **souhaitez** qu'elle(il) bénéficie de cette promotion interne, merci de remplir le dossier spécifique puis de l'adresser :

PAR COURRIER UNIQUEMENT

CENTRE DE GESTION DE LA FPT – 24 rue du Champ de Foire – 58000 NEVERS

au plus tard le 09/10/2025

(cachet de la poste faisant foi)

Décryptage :

- L'employeur, de l'agent proposé, doit être, au 1^{er} janvier 2022, un Maire ;
- L'agent doit être encore en poste au jour de la publication de la liste d'aptitude ;
- L'agent doit être sur un grade d'avancement depuis au moins le 1^{er} janvier 2025 ;
- L'agent doit prouver, par tous moyens, l'exercice effectif de la fonction de secrétaire de mairie pendant 4 ans au cours de sa carrière au sein d'une commune de moins de 2 000 habitants.
- Les services effectifs sont calculés de la façon suivante : L'exercice de fonctions de secrétaire général(e) de mairie comme adjoint administratif territorial et comme agent contractuel est pris en compte, le cas échéant, pour le calcul de la durée de services de quatre ans.
 - Selon la durée hebdomadaire de travail : Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 13 du décret du 20 mars 1991 susvisé, l'ancienneté de services est prise en compte pour sa durée totale pour cette promotion interne, qu'elle que soit la durée de l'emploi occupé.
 - Selon le bénéfice d'une période de congé parental :
 - Jusqu'au 30 septembre 2012 : Les périodes de congé parental ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'ancienneté.
 - A compter du le 1er octobre 2012 : Les périodes de congé parental sont prises en compte intégralement la première année puis réduites de moitié les années suivantes.
 - Disposition transitoire : pour les prolongations de congé parental accordées après le 1er octobre 2012 au titre du même enfant, la prolongation est prise en compte pour sa totalité uniquement si la durée du congé parental déjà obtenu ne dépasse pas six mois.
 - Enfin, les périodes de congé parental courues à compter du 7 août 2019 sont prises en compte pour ces droits à avancement dans la limite de 5 ans dans l'ensemble de sa carrière (art. 7 décret n° 2020-529 du 5 mai 2020).
 - **Exclusion des périodes suivantes :**
 - Disponibilité (hors disponibilité pour élever un enfant à compter du 7 août 2019).
 - Exclusions temporaires de fonctions ;
 - Congé parental jusqu'au 30/09/2012 ;

Démarches obligatoires

- ***Avoir arrêtées vos Lignes Directrices de Gestion => Nous contacter si vous ne les avez pas réalisées (service carrières : 03.86.71.66.15)***
- ***Déposer le dossier de demande d'inscription sur liste d'aptitude de promotion interne auprès du CDG***
- ***Après inscription sur la liste d'aptitude, créer un poste de rédacteur territorial par délibération du Conseil Municipal***
- ***Effectuer une déclaration simple sur emploi territorial***
- ***Nommer l'agent par la prise de deux arrêtés (détachement et recrutement) (Les agents intercommunaux devront être nommés à la même date sur leur nouveau grade dans chacune de leurs collectivités)***
- ***La délibération relative au RIFSEEP devra également être modifiée du fait du passage en catégorie B, après avis du CST (sauf si le grade est déjà existant et prévu dans votre RIFSEEP actuel)***
- ***A terme, lorsque l'agent sera titularisé dans son nouveau grade (après une période de stage de 6 mois), supprimer le poste de catégorie C devenu sans objet, après avis du CST et mettre à jour le tableau des effectifs par délibération***